



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation : L'an Deux Mille Vingt et Un  
07/05/2021 Le 12 mai à 20 heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle  
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous  
la présidence de

Date d'affichage :  
07/05/2021 Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23

**Étaient présents : 20 formant la majorité des membres en exercice**

Franck VILLENEUVE	Jean-Pierre FILLOUSE	Sylvie VARIN
Isabelle RAFEL	André POLO	Laurent MAMPRIN
Jacques CHOUNET	Caroline GAURAN	Bruno GABRIEL
Pierre-Olivier PLANCHAND	Hélène BARAYRE	Régis DARIES
Hélène ROZIS LE BRETON	Noël LARRIEU	
Simon SIMIONATO	Liliane GAUTRAND	
Arlette COLAVITTI	Patrick JEANDENAND	
Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Jean-Claude DOUTRE	

Madame Corinne CACICEDO donne procuration à Monsieur Pierre-Olivier PLANCHAND  
Madame Christelle CAPIAN SOUFFARES donne procuration à Monsieur Patrick JEANDENAND  
Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL

**Votants** : ..... 23

**Votes exprimés** : .... 23

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JEANDENAND

Assistaient à la séance : Florian CHAMPEIL responsable des services

**N° 2021-05-41**

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Simon SIMIONATO, 6<sup>ème</sup> adjoint, expose à l'assemblée,

Pour rappel, les tarifs de redevances d'occupation temporaire de la voie publique ont été fixés par délibération en date du 16 juin 2010 et appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La Préfecture du Gers en date du 19 juillet 2010 a remis en cause la délibération du 16 juin 2010. Cette dernière n'a pas été régularisée.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et afin de soutenir symboliquement l'activité économique, par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de suspendre la redevance au titre de l'occupation du domaine public jusqu'au 31 mars 2021 pour les commerces locaux et le marché de plein vent. Cette décision est prolongée jusqu'au 31 août 2021 pour les commerces locaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Nature de l'installation	Tarif
Terrasse ou contre-terrasse de restaurateurs ou débitants de boissons, étalage de produits ou d'équipement de commerces, forains, food-trucks sur les places et trottoirs pour une durée d'un an	2.50 € par m <sup>2</sup>
Terrasse ou contre-terrasse de restaurateurs ou débitants de boissons, étalage de produits ou d'équipement de commerces, forains, food-trucks sur les places et trottoirs pour une durée d'un mois	1.00 € par m <sup>2</sup>
Terrasse ou contre-terrasse de restaurateurs ou débitants de boissons, étalage de produits ou d'équipement de commerces, forains, food-trucks sur les places et trottoirs pour une durée d'un jour	0.50€ par m <sup>2</sup>

**DE REGULARISER** la situation comme demandé par la Préfecture du Gers et de fixer ainsi qu'il suit les redevances d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la commune, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**DE PRECISER** que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique ;

**DE PRECISER** que la commune se réserve le droit d'utiliser temporairement (événement exceptionnel) ou de manière récurrente (lors des marchés de plein vent) une partie du domaine public mis à disposition sans que l'exploitant ne puisse demander une réduction de la redevance ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les décisions liées à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Franck VILLENEUVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de la transmission en préfecture le

  
